



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 81 du 03 octobre 2024**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## SOMMAIRE

**n° 81 du 03 octobre 2024**

### HEBDO

#### **SGAR**

Arrêté 2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire.

#### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/8 du 17 septembre 2024 relatif au renouvellement de la composition du comité régional d'experts sur la stérilisation à visée contraceptive.

Arrêté ARS/PDL/DT44/PRC/2024/70 du 26 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique.

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/11 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/12 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la commission permanente de la CRSA

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/13 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la CRSA

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/14 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) de la CRSA

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/15 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention (CSP) de la CRSA

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/16 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU) de la CRSA

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-63-2024-53 du 30 septembre 2024 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 16 route de la Croixille à JUVIGNE (53380)

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-64-2024-85 du 30 septembre 2024 portant modification de la licence n° 85#000402 d'une officine de pharmacie

ARS-PDL-DOS-ASP-65-2024-85 du 30 septembre 2024 portant modification de la licence n° 85#000133 d'une officine de pharmacie

## **DIDOUANNESDINANTES**

Décision du 02 octobre 2024 de subdélégation de signature n° 2024/23 prise par M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, en suite de l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DOUANES/120 du 30 janvier 2023.

## **DIRMNAMO**

Arrêté DIRMNAMO 26/2024 du 24 septembre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre délégué de la mer et de la pêche.

Arrêté 28/2024/DIRM-NAMO/RUO du 03 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Décision DIRMNAMO du 26 septembre 2024 portant désaffectation et déclasséement du domaine public maritime artificiel de l'Etat de la tour de signal sonore dénommée "Ar Gueveur" sur la commune de l'Ile de Sein et remise pour cession à la direction départementale des finances publiques du Finistère.

## **DRAAF**

Arrêté DRAAF 2024 n°44 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 modifiant date limite déclaration achèvement travaux et demande de paiement du solde pour les bénéficiaires de subventions mesure renouvellement forestier du plan de relance de l'économie

## **DREETS**

Décision 2024/DREETS/ Pole T/ DDETS 72 /46 du 24 septembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Sarthe.

## **DRFIP**

Convention du 03 juin 2024 de délégation de gestion du Centre ministériel de gestion des personnels du Ministère de la transition écologique au Centre de gestion financière recettes placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire, M. GIRAULT Claude, et contresignée par le directeur du CMGPMTE.

## **RECTORAT NANTES**

Arrêté du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2023 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Nantes.

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° 2024/SGAR/DRAAF/ N° 472**

portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Pays de la Loire

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU** les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire :

- à l'effet de conduire au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime
- à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes suivants :
  - les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique ;
  - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
  - les actes relatifs au contentieux administratif.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels, y compris les sanctions disciplinaires du groupe 1.

### **Article 4**

Il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

### **Article 5**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

### **Article 6**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants

- en qualité de RBOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;

- en qualité de RBOP délégué:

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

### **Article 7**

La présente délégation porte sur les BOP dont la DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 723 "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 "enseignement technique agricole" ;
- le BOP 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" ;
- le BOP 215 "conduite et pilotage des politiques de l'alimentation" ;
- le BOP 349 "fonds pour la transformation de l'action publique"
- le BOP 354 "administration territoriale de l'Etat", action 5 ;
- le BOP 362 "écologie" ;
- le BOP 382 "soutien aux associations de protection animale et aux refuges" ;
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture.

La présente délégation porte également sur les BOP centraux :

- 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;

### **Article 8**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Madame Annick BAILLE, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEADER et des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 9**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 10**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Annick BAILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### **Article 11**

L'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DRAAF/N° 153 du 7 avril 2023 est abrogé.

### **Article 12**

Le présent arrêté entre en vigueur le

### **Article 13**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le

**26 SEP. 2024**

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

ARS

Agence Régionale  
de Santé  
Pays de la Loire

## **ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/8**

**relatif au renouvellement de la composition du comité régional d'experts  
sur la stérilisation à visée contraceptive**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE**

- VU** les articles L.2123-1 et L.2123-2 du code de la santé publique relatifs à la stérilisation à visée contraceptive ;
- VU** les articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la santé publique relatifs à la stérilisation à visée contraceptive, et notamment l'article R.2123-2 donnant compétence au directeur général de l'agence régionale de santé afin de désigner les membres du comité d'experts mentionné à l'article L.2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/12 du 30 septembre 2021, modifié, portant renouvellement de la composition du comité régional d'experts sur la stérilisation à visée contraceptive ;
- VU** les propositions de désignation transmises par l'UNAPEI Pays de la Loire et par le réseau APAJH ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la composition du comité, dont le mandat de l'ensemble des membres a expiré, en application de la disposition limitant à 3 ans renouvelable la durée des mandats ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La nouvelle composition du comité régional d'experts sur la stérilisation à visée contraceptive est arrêtée comme suit :

#### **Membres titulaires :**

##### **Médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique :**

- M. le Professeur Stéphane PLOTEAU
- Mme le Docteur Réjane BOUQUIN

##### **Médecin psychiatre :**

- M. le Docteur Olivier GIRON

##### **Représentants d'associations de personnes vivant avec un handicap :**

- Mme Françoise JAN, proposée par l'UNAPEI Pays de la Loire
- Mme Isabelle FARCY, proposée par l'APAJH

**Membres suppléants :**

**Médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique :**

- Mme le Docteur Céline LEFEBVRE
- Mme le Docteur Yolaine JOUEIDI

**Médecin psychiatre :**

- Mme le Docteur Laura BECQUE

**Représentants d'associations de personnes handicapées :**

- Mme Marie-France DAUNEAU, proposée par l'UNAPEI Pays de la Loire
- M. Dominique MORIN, proposée par l'APAJH

**Article 2 :**

Le secrétariat du comité régional d'experts sur la stérilisation à visée contraceptive est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2021/12 du 30 septembre 2021.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 5 :**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**17 SEP. 2024**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

La Directrice Générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Isabelle MONNIER

## ARRÊTÉ ARS/PDL/DT44/PRC/2024/70

portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de Loire-Atlantique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme Jumel, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-004 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARRÊTÉ ARS/PDL/DT44/DIR/2024/05 du 09 février 2024 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

#### **COLLÈGE 1 : REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS ET OFFREURS DES SERVICES DE SANTÉ**

##### **A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

##### **➤ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire M. Philippe EL SAIR, directeur du CHU de Nantes  
Suppléant M. Julien COUVREUR, directeur du CH de Saint Nazaire

Titulaire Mme Véronique TESSIER, directrice de la polyclinique de l'Europe à Saint-Nazaire  
Suppléant M. Éric GAUTHIER, Directeur de la clinique de la Brière à Guérande

Titulaire M. Jérôme POLLET, directeur général des Apsyades  
Suppléant *En attente de désignation*

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Dr Marc LE BIDEAU, Président de CME du CHS de Saint-Nazaire
Suppléant	Dr François BERTHOLON, Président de CME CHS de Bouguenais
Titulaire	Dr Stéphanie PROUST, Présidente de la CME Clinique Brétéché
Suppléant	Dr Bruno RIOULT, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent
Titulaire	Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne
Suppléant	Dr Pierre CALLEROT, Président CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

**B. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**

Titulaire	Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin-les-Pins, sur proposition de la FHF
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> , sur proposition de la FHF
Titulaire	M. Erwan DANTEC, directeur de l'EHPAD « La Croix du Gué », sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant	M. Bernard MORISSEAU, directeur EHPAD Saint Joseph, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Titulaire	Mme Catherine LABARDANT, directrice EHPAD la Chézalière, sur proposition du SYNERPA
Suppléant	M. Maxime DIREZ, directeur de l'EHPAD la Cerisaie, sur proposition du SYNERPA
Titulaire	Mme Estelle JEANNEAU, ARRIA Nantes - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Nathalie SORNAY, ADAPEI 44 - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Titulaire	M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	<i>En attente de désignation</i>

**C. AU PLUS TROIS REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ**

Titulaire	Mme Juliette GRONDIN, IREPS
Suppléant	Cécilia SALLÉ, IREPS
Titulaire	Mme Cécile COUTANT, Les Forges Médiation, sur proposition de l'URIOPSS
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> ,
Titulaire	Mme Katell OLIVIER, Médecins du monde
Suppléant	Mme Clotilde DE HERCE, Anef Ferrer, sur proposition de la FAS

**D. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX**

➤ **Au plus trois médecins**

Titulaire      Dr Pascale GEFFROY  
Suppléant     Dr Olivier TEFFAUD

Titulaire      Dr Cécile QUIHENEUF  
Suppléant     Dr Zakary CAHOUC

Titulaire      Dr Thomas JAN  
Suppléant     Dr Edmond BLERIOT

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaire      Mme Juliette LEVENT, URPS sages-femmes  
Suppléant     M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens

Titulaire      Mme Sophie CAILLAUD, URPS masseurs-kinésithérapeutes  
Suppléant     Mme Valérie MARTINAGE, URPS orthophoniste

Titulaire      Mme Fabienne DESNEAUX, URPS infirmiers  
Suppléant     Mme Murielle SCHLAWICK, URPS pédicures podologues

**E. UN REPRÉSENTANT DES INTERNES EN MÉDECINE**

Titulaire      Mme Aurélie NOUVEL, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes  
Suppléant     Mme Quê Anh PHUNG, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes

**F. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE COORDONNÉ ET DES ORGANISATIONS DE COOPÉRATION TERRITORIALE**

➤ **Centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

Titulaire      M. Nicolas BLOUIN, C3SI Pays de la Loire  
Suppléant     Mme Sylvie FEILLARD-ACSRNE, C3SI Pays de la Loire

➤ **Représentants des maisons de santé pluriprofessionnelles**

Titulaire      Mme Carine RENAUX, APMSL  
Suppléant     M. Alexandre FELDMAN, APMSL

➤ **Représentants des DAC**

Titulaire      M. Damien DOUX, DAC  
Suppléant     Dr Morgane VIDAILLAC, DAC

➤ **Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé**

Titulaire      Dr Merriel BURON-NADAL  
Suppléant     Dr Grégory SENICOURT

➤ **Représentant des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaire *en attente de désignation*

Suppléant *en attente de désignation*

**G. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITÉS D'HOSPITALISATION À DOMICILE**

Titulaire Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes

Suppléant Mme Jeanne-Marie GOURDON, Responsable développement et partenariats HAD Nantes et Région

**H. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ORDRE DES MÉDECINS**

Titulaire Dr Danièle DURAND

Suppléant *En attente de désignation*

**COLLEGE 2 : USAGERS ET ASSOCIATIONS D'USAGERS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES AU NIVEAU REGIONAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 1114-1**

Titulaire Mme Anne HIEGEL, France Rein PDL

Suppléant M. Charles MELZA, France Rein PDL

Titulaire Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer

Suppléant Mme Brigitte SENN, Ligue contre le cancer

Titulaire Mme Jacqueline LE BAIL, UDAF 44

Suppléant *En attente de désignation*

Titulaire Mme Eliane VALLEE, APF France handicap

Suppléant *En attente de désignation, APF France handicap*

Titulaire M. Bruno LE LAY, UFC Que Choisir

Suppléant M. Laurent VENAILLE, UFC Que Choisir

**B. AU PLUS QUATRE REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES OU DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES**

Titulaire Jean-Pierre GILET, formation « personnes âgées » CDCA

Suppléant Mme Patricia LE ROSE, formation « personnes âgées » CDCA

Titulaire M. Pierre-Yves TRÉHIN, formation « personnes âgées » CDCA

Suppléant Mme Brigitte MORICE, formation « personnes âgées » CDCA

Titulaire Mme Martine ROUTON, formation « personnes handicapées » CDCA

Suppléant M. Rémy LEVILLAYER, formation « personnes handicapées » CDCA

Titulaire Mme Pascale ROZO, formation « personnes handicapées » CDCA  
Suppléant Mme Estelle HOUDOU, formation « personnes handicapées » CDCA

### **COLLEGE 3 : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS, DU TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE CONCERNE**

#### **A. AU PLUS UN CONSEILLER RÉGIONAL**

Titulaire Mme Nathalie POIRIER  
Suppléant Mme Sophie LAMBERTHON

#### **B. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE CONSEILS DÉPARTEMENTAUX**

Titulaire Mme Lyliane JEAN  
Suppléant Mme Ombeline ACCARION

#### **C. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

Titulaire *en attente de désignation*  
Suppléant *en attente de désignation*

#### **D. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Titulaire M. AMIOUNI Elias, Vice-président de la CC de Châteaubriant-Derval, en charge de la santé  
Suppléant M. PERRION Maurice, Vice-président de la CC du Pays d'Ancenis - Président de l'AMF

Titulaire M. RIVERY Emmanuel, Vice-président de la CC Sèvre et Loire  
Suppléant M. NICOLEAU Rémy, Vice-président de la CC Esturairaie et Sillon / Référent EPCI au sein de l'AMF

#### **E. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNES**

Titulaire M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé  
Suppléant Mme Marie-Pierre GUERIN, Maire de La Meilleraye de Bretagne

Titulaire M. Jean-Marc LALLOUE, Maire d'Issé  
Suppléant M. Frédéric LAUNAY, Maire de la Limouzinière

### **COLLEGE 4 : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

#### **A. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ**

Titulaire M. Pascal OTHEGUY, Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique  
Suppléant M. Jean-Philippe AUBRY, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - préfecture de Loire-Atlantique

## **B. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE SITUÉS DANS LE RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ**

Titulaire	M. Franck GUYARD, 1 <sup>er</sup> vice-président CA CPAM 44
Suppléant	M. Jean-Yves HAMELIN, Vice-Président CA CPAM 44
Titulaire	M. Éric VAN DAELE, MSA
Suppléant	M. Bernard LEVACHER, MSA

### **COLLEGE 5 : DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française  
Mme Odile TIERS, présidente Sésame Autisme 44

**Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.**

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3 :** Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**ARTICLE 4 :** La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 5 :** Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2022/35 du 29 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Loire-Atlantique est annulé.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**ARTICLE 8** : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nantes, le jeudi 26 septembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

La Directrice Générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Isabelle MONNIER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/11**

***relatif à la composition de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/9 du 17 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**a) Trois conseillers régionaux**

- **Titulaire :** **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale  
**Suppléant :** *Pas de désignation*  
**Suppléant :** *Pas de désignation*
  
- **Titulaire :** **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale  
**Suppléant :** *Pas de désignation*  
**Suppléant :** *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Le président du conseil départemental, ou son représentant**

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale  
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale  
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Trois représentants des groupements de communes**

- Titulaire : **Mme Stéphanie BIDET**, communauté de communes d'Erdre et Gesvres  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

#### **d) Trois représentants des communes**

- **Titulaire :** **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)  
**Suppléant :** *Pas de désignation*  
**Suppléant :** *Pas de désignation*
  
- **Titulaire :** **Mme Anne-Marie COULON**, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)  
**Suppléant :** *Pas de désignation*  
**Suppléant :** *Pas de désignation*
  
- **Titulaire :** **Mme Marie-Cécile MORICE**, maire de Bais (53)  
**Suppléant :** *Pas de désignation*  
**Suppléant :** *Pas de désignation*

#### **Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

##### **a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- **Titulaire :** **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
**Suppléant :** **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
**Suppléant :** **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
  
- **Titulaire :** **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir  
**Suppléant :** **M. Laurent ENARD**, représentant de l'UFC Que Choisir  
**Suppléant :** **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
  
- **Titulaire :** **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer  
**Suppléant :** **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer  
**Suppléant :** **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
  
- **Titulaire :** **M. Guillaume CHATELAIN**, représentant de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés  
**Suppléant :** **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire  
**Suppléant :** **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
  
- **Titulaire :** **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques  
**Suppléant :** **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire  
**Suppléant :** **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
  
- **Titulaire :** **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM  
**Suppléant :** **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités  
**Suppléant :** **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
  
- **Titulaire :** **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer  
**Suppléant :** *En attente de désignation*  
**Suppléant :** **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
- Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

**b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44
  
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
- Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **M. Joseph ALLAIN**, représentant de la CFDT retraités au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Laurence ARNAUD**, représentante de l'UDAF 85 au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
  
- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
- Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
- Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
  
- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 73
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
- Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
  
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 4 : Partenaires sociaux**

#### **a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
  
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
  
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*  
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*  
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

**b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs**

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME  
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde  
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS  
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

**b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

**c) Un représentant des caisses d'allocations familiales**

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant de la mutualité française**

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

**e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant**

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Thierry PRÉAUX**, médecin conseiller régional à la direction régionale du service médical des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

**f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles**

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Mme Morgane SINQUIN**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

## Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

### a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Christine VOISIN**, médecin conseiller technique départemental de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée  
Suppléant : **Mme Nadège AUBERT**, infirmière conseillère technique départementale de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université  
Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la rectrice  
Suppléant : *Pas de désignation*

### b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72  
Suppléant : **M. Stéphane TANDE**, directeur SSTI 72  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)  
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)  
Suppléant : *Pas de désignation*

### c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin cheffe du service PMI – santé publique du conseil départemental de Loire-Atlantique  
Suppléant : **Dr Béatrice COINTEPAS**, adjointe au médecin cheffe du service PMI - santé publique du conseil départemental de Loire-Atlantique  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS  
Suppléant : **Mme Roselyne FORTUN**, représentante de l'IREPS  
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France  
Suppléant : *Pas de désignation*

**e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA  
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREA

**f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement**

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)**

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers  
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)
- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire  
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes  
Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, représentant le directeur du CH de Laval
- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers  
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans  
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire  
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval
- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon – Bouguenais  
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe  
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

**b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, Président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan  
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49  
Suppléant : **M. Didier DELAVAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud - 72  
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49  
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

**c) Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers  
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes  
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes  
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire  
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest  
Suppléant : **Mme Marion LALOUE**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée  
Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région  
Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

**e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- Titulaire : **M. Eric DUPREZ**, vice-président de l'URIOPSS  
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS, chargée de mission et conseils, politiques de l'autonomie, santé, santé mentale  
Suppléant : **Mme Valérie DEMARLE**, représentante de l'URIOPSS, directrice générale de l'association Montjoie

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
- Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Suppléant : **Mme Katell LE DELLIU**, représentante de la FEHAP, directrice générale association Psy'activ
  
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
- Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
  
- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

**f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- Titulaire : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA
  
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
  
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : *Pas de désignation*

**g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

**h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé**

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé  
Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

**i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)**

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44  
Suppléant : **Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU**, représentant l'ADOPS 44  
Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

**k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes  
Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers  
Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

**l) Un représentant des transporteurs sanitaires**

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours  
Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy  
Suppléant : *Pas de désignation*

**m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

- Titulaire : **Colonel hors classe Christophe FRERSON**, directeur départemental du SDIS 72  
Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49  
Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

**n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé**

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH  
Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)  
Suppléant : **Dr Dominique NAVAS**, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Anne-Marie LADEVEZE**, représentante de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Pascale GEFROY**, représentante de l'URPS médecins
  
- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**, représentant de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
  
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes  
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, représentante de l'URPS sages-femmes  
Suppléant : **Dr Damien LORRE**, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes
  
- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens  
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes  
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens
  
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes  
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes  
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
  
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers  
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues  
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

**p) Un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : **Dr Bertrand DEVAUD**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

**q) Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**r) Un représentant du ministère de la défense**

- Titulaire : **Dr Gaëlle BRET**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours  
Suppléant : **Dr Gérald SAMY**, commandant le CMA 14 - Tours  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination**

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44  
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Eva RAVARD**, administratrice au sein du GIP DAC 72  
Suppléant : **M. Jean-Yves CESBRON**, administrateur au sein du GCSMS DAC 49  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 8 : Personnalités qualifiées**

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Dr Denis LEGUAY**

### **Article 2**

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :  
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique  
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :  
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA  
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

### **Article 3**

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

### **Article 4**

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

### **Article 5**

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 6**

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2024/9 du 17 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

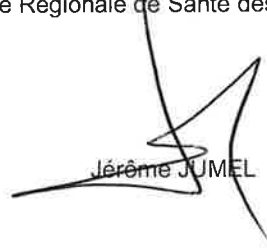
**Article 8**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le 27 septembre 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jérôme JUMEL

**ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/12**

***relatif à la composition de la commission permanente  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/3 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/11 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :**

- **Dr Denis COLIN**, président du conseil territorial de santé de la Sarthe

### Présidents et vice-présidents des commissions spécialisées :

(s'agissant des vice-présidents non désignés au sein des collèges)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins  
Suppléant : **M. Thomas ROBIN**, vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- Titulaire : **M. Eric DUPREZ**, président de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social  
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, vice-présidente de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, président de la commission spécialisée de la prévention  
Suppléant : **M. David GUILLET**, vice-président de la commission spécialisée de la prévention
- **Mme Marie-Christine LARIVE**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers

### **Collège 1 : 2 représentants des collectivités territoriales**

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 2 : 2 représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir  
Suppléant : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44  
Suppléant : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 3 : 1 représentant des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

#### **Collège 4 : 2 représentants des partenaires sociaux**

##### **a) Un représentant des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT  
Suppléant : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

##### **b) Un représentant des employeurs et des professions indépendantes**

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME  
Suppléant : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

#### **Collège 5 : 1 représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne  
Suppléant : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française

#### **Collège 6 : 1 représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)  
Suppléant : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72  
Suppléant : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

#### **Collège 7 : 6 représentants des offreurs des services de santé**

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire  
Suppléant : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe  
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée  
Suppléant : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire  
Suppléant : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72  
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes  
Suppléant : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes  
Suppléant : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH  
Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins  
Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes  
Suppléant : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens

**Invités permanents ayant voix consultative :**

**Pr Gilles BERRUT**, personnalité qualifiée

**Dr Denis LEGUAY**, personnalité qualifiée, et co-pilote du groupe permanent santé mentale

**M. Philippe HULIN**, co-pilote du groupe permanent santé mentale

**Dr Adrien ROUSSELLE**, représentant le groupe permanent inégalités santé précarité, ou en cas d'indisponibilité du Dr ROUSSELLE, un autre membre du comité restreint du groupe permanent

**Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire

**M. Olivier RICHEFOU**, président du conseil territorial de santé de la Mayenne

**M. Antoine CHEREAU**, président du conseil territorial de santé de la Vendée

**Article 2**

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2024/3 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 5**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le 27 septembre 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

  
Jérôme JUMEL

**ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/13**

***relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/10 du 17 septembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/11 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

***a) Un conseiller régional***

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

**b) Un président du conseil départemental, ou son représentant**

- Titulaire : le président du conseil départemental de la Mayenne, ou sa représentante, Mme Corinne SEGRETAI, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : Mme Aurélie MAHIER, conseillère départementale de la Mayenne  
Suppléant : Dr Jean-François SALLARD, conseiller départemental de la Mayenne

**c) Un représentant des groupements de communes**

- Titulaire : Pas de désignation  
Suppléant : Pas de désignation  
Suppléant : Pas de désignation

**d) Un représentant des communes**

- Titulaire : M. Emmanuel RIVERY, maire du Loroux-Bottereau (44)  
Suppléant : Pas de désignation  
Suppléant : Pas de désignation

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- Titulaire : Mme Margaret RENAUDIN, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
Suppléant : Mme Alette GAMBRELLE, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
Suppléant : Mme Jacqueline LE BAIL, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : M. Gérard ALLARD, représentant de l'UFC Que Choisir  
Suppléant : M. Laurent ENARD, représentant de l'UFC Que Choisir  
Suppléant : M. Charles CARO, représentant de l'UFC Que Choisir

**b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées**

- Titulaire : M. René PAVAGEAU, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44  
Suppléant : M. Pierre CHEDOR, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53  
Suppléant : Mme Nadine ROBERT, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44

**c) Un représentant des associations des personnes handicapées**

- Titulaire : Mme Nathalie BOMPART, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72  
Suppléant : M. Jean-Bernard BRIERE, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53  
Suppléant : M. Dominique MORIN, représentant de l'APAJH au CDCA 72

### **Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 4 : Partenaires sociaux**

#### **a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT  
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT  
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC  
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC  
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

#### **b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

#### **c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*

#### **d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

## **Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

### ***d) Un représentant de la mutualité française***

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

### ***e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant***

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire  
Suppléant : **Dr Thierry PRÉAUX**, médecin conseil régional à la direction régionale du service médical des Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

## **Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

### ***d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé***

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France  
Suppléant : *Pas de désignation*

### ***e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche***

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA  
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREA

## **Collège 7 : Offreurs des services de santé**

### ***a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)***

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers  
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire  
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes  
Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, représentant le directeur du CH de Laval
- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers  
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans  
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire  
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval
- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou - Bouguenais  
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe  
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

**b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan  
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49  
Suppléant : **M. Didier DELAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud - 72  
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49  
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

**c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers  
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes  
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes  
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire  
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

**d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

**h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé**

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

**i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé**

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

**j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)**

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

**k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

**l) Un représentant des transporteurs sanitaires**

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *Pas de désignation*

**m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

- Titulaire : **Colonel hors classe Christophe FRERSON**, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

**n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé**

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH  
Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)  
Suppléant : **Dr Dominique NAVAS**, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

**o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Anne-Marie LADEVEZE**, représentante de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Pascale GEFFROY**, représentante de l'URPS médecins
- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUCHE**, représentant de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes  
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes  
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers  
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues  
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

**p) Un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : **Dr Bertrand DEVAUD**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

**q) Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**r) Un représentant du ministère de la défense**

- Titulaire : **Dr Gaëlle BRET**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours  
Suppléant : **Dr Gérald SAMY**, commandant du CMA 14 - Tours  
Suppléant : *Pas de désignation*

**s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination**

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44  
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée  
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou  
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gérontologique Nord Sarthe  
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre  
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

**Article 2**

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2024/10 du 17 septembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

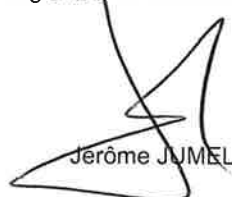
**Article 5**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le 27 septembre 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jérôme JUMEL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/14**

***relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/5 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/11 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

***a) Un conseiller régional***

- **Titulaire :** **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- **Suppléant :** **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- **Suppléant :** **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

**b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants**

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des groupements de communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer  
Suppléant : *En attente de désignation*  
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap  
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

**b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées**

- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFTD au CDCA 72  
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72  
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (ARTA) au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

**a) Un représentant des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

**b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

**c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS  
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS  
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

**d) Un représentant de la mutualité française**

- Titulaire : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française  
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- Titulaire : **M. Eric DUPREZ**, vice-président de l'URIOPSS  
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS, chargée de mission et conseils politiques de l'autonomie, santé, santé mentale  
Suppléant : **Mme Valérie DEMARLE**, représentante de l'URIOPSS, directrice générale de l'association Montjoie
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron  
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic  
Suppléant : **Mme Katell LE DELLIOU**, représentante de la FEHAP, directrice générale association Psy-activ
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72  
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44  
Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapei-Aria de Vendée
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

**f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- Titulaire : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : *Pas de désignation*

**g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

**o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin**

- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
- Suppléant : **Dr Zakary CAHOUCHE**, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

## **Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC  
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC  
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers  
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes  
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes

### **Article 2**

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

### **Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2024/5 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

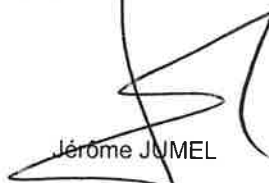
### **Article 5**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le 27 septembre 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jérôme JUMEL

**ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/15**

***relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/6 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/11 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**a) Un représentant du conseil régional**

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

**b) Deux présidents de conseil départemental, ou leur représentant**

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des groupements de communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- Titulaire : **M. Guillaume CHATELAIN**, représentant de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés  
Suppléant : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques  
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM  
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités  
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap  
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

**b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées**

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44  
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53  
Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentant de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44

**c) Un représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49  
Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49  
Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49

**Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

**a) Un représentant des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC  
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME  
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant Médecins du Monde  
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

**c) Un représentant des caisses d'allocations familiales**

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne  
Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant de la mutualité française**

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire**

- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université  
Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la rectrice  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Un représentant des services de santé au travail**

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
- Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
- Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin cheffe du service PMI – santé publique du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Dr Béatrice COINTEPAS**, adjointe au médecin cheffe de service PMI – santé publique du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
- Suppléant : **Mme Roselyne FORTUN**, représentante de l'IREPS
- Suppléant : *Pas de désignation*

**e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA
- Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREA

**f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement**

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**a) à d) Un représentant des établissements de santé ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
- Suppléant : **Mme Marion LALOUE**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest
- Suppléant : *Pas de désignation*

e) et f) **Un représentant des gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées**

- **Titulaire :** M. Eric DUPREZ, vice-président de l'URIOPSS
- **Suppléant :** Mme Eugénie MALANDAIN, représentante de l'URIOPSS, chargée de mission et conseils politiques de l'autonomie, santé, santé mentale
- **Suppléant :** Mme Valérie DEMARLE, représentante de l'URIOPSS, directrice générale de l'association Montjoie

o) **Deux membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

- **Titulaire :** Dr Alain GUILLEMINOT, président de l'URPS pharmaciens
- **Suppléant :** Mme Sonia VICAT, représentante de l'URPS orthoptistes
- **Suppléant :** Dr Carine VERRELLE, représentante de l'URPS pharmaciens
- **Titulaire :** M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers
- **Suppléant :** Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues
- **Suppléant :** Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

**Article 2**

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2024/6 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 5**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le 27 septembre 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jérôme JUMEL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2024/16**

***relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers  
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/28 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/11 du 27 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Un représentant des collectivités territoriales**

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

## Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

### a) Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer  
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer  
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques  
Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip

### b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44  
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53  
Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44  
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44  
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85  
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85  
Suppléant : *En attente de propositions*

### **Collège 3 : Deux représentants des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 4 : Un représentant des partenaires sociaux**

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC  
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

### **Collège 5 : Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS  
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS  
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

### **Collège 6 : Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 7 : Un représentant des offreurs des services de santé**

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes  
Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers  
Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

## **Article 2**

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

## **Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/28 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

## **Article 5**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le 27 septembre 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jérôme JUMEL

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/63/2024/53**

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 16 route de la Croixille à JUVIGNE (53380)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1976 octroyant la licence n° 53#000159 à l'officine de pharmacie sise 16 route de la Croixille à JUVIGNE (53380) ;

Considérant l'annonce commerciale publiée sous le n° 1340 au Bodacc B n° 20240136 du 16 juillet 2024, portant sur la dissolution de la société PHARMACIE JOYE ;

Considérant la demande, en date du 27 août 2024, présentée par Madame Martine JOYE, pharmacien titulaire de la licence n° 53#000159, déclarant la fermeture définitive, à compter du 30 septembre 2024 à minuit, de son officine de pharmacie sise 16 route de la Croixille à JUVIGNE (53380) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Martine JOYE, sise 16 route de la Croixille à JUVIGNE (53380), est enregistrée à compter du 30 septembre 2024 à minuit ;

La licence n° 53#000159 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2 :** La licence de l'officine de pharmacie n° 53#000159 doit être remise, par Madame Martine JOYE, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 3 :** Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

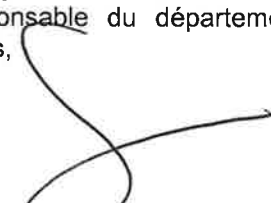
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,



**Claire GABORIEAU**

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/64/2024/85**

portant modification de la licence n° 85#000402 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04 DDASS n° 1622 en date du 26 novembre 2004 octroyant la licence n° 85#000402 à l'officine de pharmacie sise 31 rue du Stade à LA VERRIE (85130) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle de CHANVERRIE (85130) en lieu et place des communes de Chambretaud et de La Verrie ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 02 septembre 2024 par lequel la SELARL PHARMACIE POINCELET, représentée par Monsieur et Madame POINCELET, pharmaciens titulaires, sollicite la modification de la licence n° 85#000402 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la commune où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie que cette société exploite à CHANVERRIE (85130) ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Chanverrie par regroupement des communes de La Verrie et de Chambretaud au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 04 DDASS n° 1622 en date du 26 novembre 2004 portant licence n° 85#000402 est modifié comme suit :

Les termes :

**« LA VERRIE (85130) »**

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

**« La Verrie à CHANVERRIE (85130) »**

Le reste de la licence est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,

**Claire GABORIEAU**

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/65/2024/85**

portant modification de la licence n° 85#000133 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1951 octroyant la licence n° 85#000133 à l'officine de pharmacie sise 16 avenue de la Gare aux SABLES D'OLONNE (85100) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2018 portant création de la commune nouvelle Les Sables-d'Olonne ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 05 septembre 2024 par lequel Madame Emmanuelle BOSSARD sollicite la modification de la licence n° 85#000133 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite aux SABLES D'OLONNE (85100) ;

Considérant l'extrait des délibérations du conseil municipal de la commune des SABLES D'OLONNE en date du 16 octobre 2018, indiquant que l'avenue du Général de Gaulle (ancienne dénommée l'avenue de la Gare) est désormais dénommé « avenue Georges Pompidou » dans cette commune ;

Considérant que l'officine est située dans la commune déléguée des Sables-d'Olonne au sein de la commune nouvelle des Sables-d'Olonne (85100) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral date du 10 janvier 1951 portant licence n° 85#000133 est modifié comme suit :

Les termes :

**« 16 avenue de la Gare aux SABLES D'OLONNE »**

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

**« 16 avenue Georges Pompidou aux SABLES-D'OLONNE (85100) »**

Le reste de la licence est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,

  
**Claire GABORIEAU**

Direction Interrégionale des Douanes et  
Droits Indirects de  
Bretagne-Pays de la Loire

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2024/23

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DOUANES/120 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

**DECIDE**

**Article 1:** Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2023/SGAR/DOUANES/120 du 30 janvier 2023, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Sylvie VAN DAELE,  
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,  
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Julie BONNEAU,  
directrice des services douaniers, cheffe du pôle ressources humaines ;
- M. Gildas FRIOUX,  
inspecteur régional, secrétaire général interrégional ;
- Mme Catherine KERROUX,  
inspectrice régionale au pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,  
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,  
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,  
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne ;

- Mme Julie CLASS,  
inspectrice au pôle pilotage, performance et contrôle interne ;
- Mme Françoise PETIT,  
inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines ;
- Mme Carole BAUDÉ,  
inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines ;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS,  
inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle et recrutement ;

et, dans la limite de ses attributions, à :

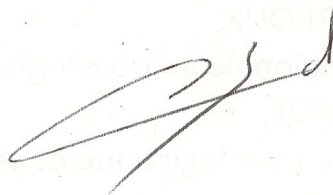
- M. Gwenaël GOURIOU,  
contrôleur principal au pôle logistique et informatique.

**Article 2:** La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2023/20 du 6 novembre 2023.

**Article 3 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2024

Le directeur interrégional,



Claude LE COZ

**ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2024/23**

**Mme Sylvie VAN DAELE**

Signature



Paraphe

SVD

**Mme Françoise GODIVEAU**

Signature

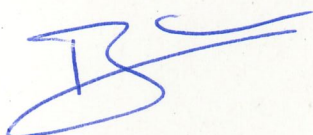


Paraphe

FG

**Mme Julie BONNEAU**

Signature



Paraphe

JB

**M. Gildas FRIOUX**

Signature

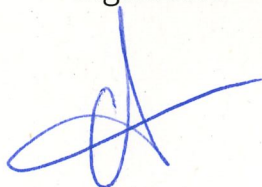


Paraphe

GF

**Mme Catherine KERROUX**

Signature

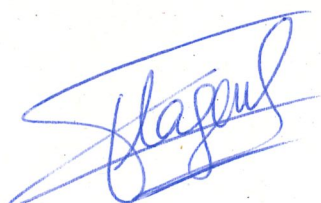


Paraphe

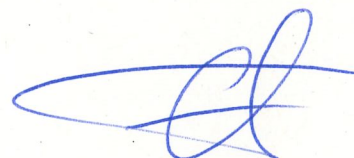
CK.

**Mme Christel FLAGEUL**

Signature



Paraphe



**Mme Hélène SATO**

Signature



Paraphe



**Mme Dominique RESKA**

Signature



Paraphe



**Mme Julie CLASS**

Signature

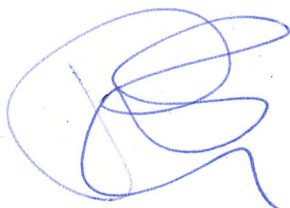


Paraphe



**Mme Françoise PETIT**

Signature



Paraphe



**Mme Carole BAUDÉ**

Signature

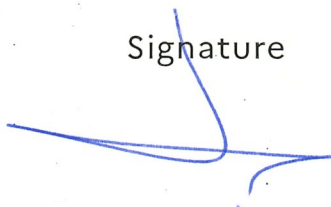


Paraphe



**Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS**

Signature



Paraphe



**M. Gwenaël GOURIOU**

Signature



Paraphe



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**ARRÊTÉ n° 26/2024**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre délégué de la mer et de la pêche.

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administratrice générale de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés, décisions et conventions dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;

- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;
- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes ;
- de fonds d'intervention pour le maritime

à

M. Eamon MANGAN, directeur interrégional adjoint ;

M. Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint sécurité maritime ;

M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint délégué ;

M. Damien LAVIGNE, chef du service qualité et sécurité des navires ;

M. Eric BIHAVAN, adjoint au chef du service qualité et sécurité des navires ;

M. Ronan ROUÉ, chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime ;

M. Jean-François MION, adjoint au chef du service infrastructures et équipement de sécurité maritime ;

M. Yves TERTRIN, chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Sonia TRIVIDIC, adjointe au chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Virginie GONTIER, adjointe au chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

M. François PETIT, chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ;

Mme Marie BEAUSSAN, adjointe au chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ;

M. Alexis MOREL, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Gaëlig BATAIL, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Serge CHIAROVANO, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen ;

M. Fabrice RICHOU, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

**ARTICLE 2 :**

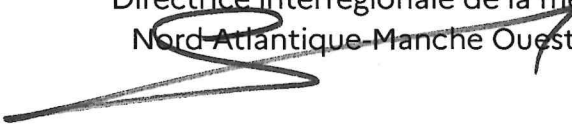
L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°9/2024 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du secrétaire d'État chargé de la mer et de la biodiversité est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 septembre 2024

Sandrine SELLIER-RICHEZ  
Directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des services maritimes et du contrôle)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

**ARRÊTÉ n°28/2024/DIRM-NAMO/RUO**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVE préfet des Côtes d'Armor

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2024/SGAR/DIRM NAMO/420 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne par intérim du 2 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne par intérim n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre jusqu'à la prise de fonction du nouveau préfet de région

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

### **Marchés publics et conventions**

#### **1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 30 janvier et 21 août 2023 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes – Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. François PETIT - Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes - Rennes

#### **1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :**

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

## **Article 2**

### **BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE**

#### **2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

#### **2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)**

##### **2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

##### **2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

##### **2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT**

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances – Nantes

### Article 3

## **BOP 217 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES - titres 2 & 3**

### **3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes

#### **3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Thierry NOEL - Expert RH – Nantes
- Sonia AVENARD-BRICAUD – Responsable des ressources humaines – Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité action sociale, formation, santé et sécurité au travail - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes

#### **3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT**

- M. Michel LE RU - Président du CLAS - Brest (Titre 3)
- Mme Cindy CAULIER - Gestionnaire ressources humaines - Nantes
- Mme Patricia TIREL - Gestionnaire ressources humaines – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

### **3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes

#### **3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thierry NOEL - Expert RH – Nantes
- Sonia AVENARD-BRICAUD – Responsable des ressources humaines – Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes

## Article 4

### **BOP 723 : OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT**

**4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

**4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

#### **4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Ronan ROUE - Chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen

#### **4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service administratif - CROSS Corsen

#### **4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT**

- M. Philippe LE NY - Chef du CSN – Saint-Malo
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Eric BIHAVAN – Chef du CSN – Lorient
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la division phares et balises Bretagne-Ouest - Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la division phares et balises Bretagne-Sud - Lorient (jusqu'au 31/10/24)
- M. Bruno BOILLON - Chef de la division des Phares et Balises PAYL - Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la division phares et balises Bretagne-Nord - Lézardrieux
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel

**4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

2 boulevard Allard - 44 100 NANTES

Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26

dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

## **Article 5**

### **BOP 205 : AFFAIRES MARITIMES**

#### **5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur**

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- M. Yves TERTRIN - Chef du service gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Sonia TRIVIDIC - Adjointe au chef du SGMEM - Nantes
- Mme Virginie GONTIER - Adjointe au chef du SGMEM - Nantes

#### **5.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)**

##### **5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M. Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU - Cheffe du SCAM – Nantes
- M. Laurent MENGUY - Chef d'unité SCAM - Nantes

#### **5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)**

##### **5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M. Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU - Cheffe du SCAM – Nantes
- M. Laurent MENGUY - Chef d'unité SCAM - Nantes
- M. François PETIT - Chef du SRAFM - Rennes

##### **5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- M. Yann FLEURY - Chef de l'unité systèmes d'information - Nantes

- Mme Ariane PROVOST-REGAUD - Commandante patrouilleur des affaires maritimes
- M. Frédéric SCHNEIDER - Commandant patrouilleur des affaires maritimes

### **5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient (jusqu'au 31/10/24)
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service administratif - CROSS Corsen
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la MCPML – Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

### **5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT**

- M. Damien LAVIGNE - Chef du SQSN - Lorient
- Mme Sylvie BELLOUR – Secrétaire SQSN – Nantes (Chorus DT uniquement)
- M. Philippe LE NY - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Eric BIHAVAN – Chef du CSN – Lorient
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Emmanuelle BOST - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer – Lorient
- Mme Dominique LANDRIN - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer – Lézardrieux
- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Ouest – Brest
- M. Franck GRALL - Chef d'atelier - Brest
- M. David SEVERE - Chef d'atelier adjoint – Brest
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Thierry BENDER – Adjoint au chef de CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO - Chef de pôle – Lézardrieux
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint de la DPB Bretagne-Nord - Antenne de Saint-Malo
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Pierre CHELET - Adjoint au chef de la DPB Pays de la Loire - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET - Chef d'atelier - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint au chef de la DPB Pays de la Loire - Chef de l'antenne des Sables d'Olonne
- M. Stéphane GUEDON – Adjoint au chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Sud - Cheffe de l'antenne de Concarneau
- Mme Aurélie BIDOIRE – Cheffe d'atelier - Lorient

- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes
- Mme Jacqueline JOUVENCE – Directrice de cabinet – Nantes
- Mme Sylvie ANTONIO – Assistante de direction – Nantes (Chorus DT uniquement)

### **5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT**

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL - Magasinier - Brest
- M. Gilles MORIN - Magasinier - Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Nicolas LANNUZEL - Chef d'équipe maçonnerie - Brest
- M. Yves GUEHO - Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
- M. Dominique BOCLE - Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Patrick LECOMTE - Magasinier - Saint-Malo
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON - Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Yannick BOUCARD - Parc de balisage - Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD - Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE - Magasinier - Saint-Nazaire
- M. Bastien DEPIERRE - Magasinier - Saint-Nazaire
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire
- M. Gabriel GUEGAN – Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire
- M. Thierry LE PODER - Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER - Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Yann LAFOREST - Service technique - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS - Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON - Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE - Capitaine d'arme - CROSS Corsen
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET - Second capitaine - PAM
- M. Philippe FOURNIER - Chef mécanicien - PAM
- M. Régis SOUBISE - Chef mécanicien - PAM
- M. Stéphane HELLIO - Second capitaine - PAM
- Mme Virginie BEN AZRA - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire comptable – Nantes
- Mme Noémie CLAUTOUR - Nantes
- Mme Sylvie VAULEON - Secrétaire du CSN - Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Saint Malo - Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU - Secrétaire CSN - Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire MCPML - Nantes

- M. Mickael HAMONIC - MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire du SRAFM - Rennes
- Mme Nathalie BRUHAUX - Secrétaire du SCAM - Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN - Secrétaire du SGMEM – Nantes
- Mme Noria PENHOAT – Secrétaire du SGMEM - Nantes
- Mme Katia RUBIANO - Secrétaire du SGMEM - Nantes

**5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)**

**5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

**5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

**5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT**

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

**5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest
- Mme Sylvie VAULEON - Secrétaire CSN - Saint-Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire
- M. Gabriel GUEGAN – Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire SRAFM - Rennes
- M. Jean-Grégory MERCIER - Secrétaire MCPML - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASST - Nantes

- Mme Marie CHAPUIS - Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes
- M. Thierry NOEL – Expert RH – Nantes
- Sonia AVENARD-BRICAUD – Responsable des ressources humaines – Nantes

## **5.6 Recettes / titre de perception**

### **5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

### **5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest

### **5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud – Lorient (jusqu'au 31/10/24)
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- M. Philippe LE NY - Chef du CSN – Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Eric BIHAVAN – Chef du CSN – Lorient
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Nord - Antenne de St-Malo
- M. Pierre CHELET - Adjoint au chef de la DPB PAYL - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint au chef de la DPB PAYL - Chef d'antenne Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Sud - Cheffe de l'antenne de Concarneau
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD - Commandante patrouilleur des affaires maritimes
- M. Frédéric SCHNEIDER - Commandant patrouilleur des affaires maritimes

**5.7** Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au BVREXIT, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de

sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits du BOP 205, relatif entre autres au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

**Pour les montants sans limitation de seuils :**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- M. François PETIT - Chef du SRAFM - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN - Adjointe au chef du SRAFM, cheffe du bureau Gestion durable des activités de pêche maritime et d'aquaculture - Rennes

**Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :**

- Mme Sandrine MENGUY - Cheffe du bureau soutien économique aux filières maritimes - Rennes
- Mme Emma EDIMO - Gestionnaire affaires économiques au SRAFM - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur le BOP 205 relatif entre autre au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

**Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 7**

**BOP 362 363 364 : PLAN DE RELANCE**

**7.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes

## **7.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

### **7.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest

### **7.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

## **7.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

## **Article 8**

### **BOP 348 : PERFORMANCE ET RESILIENCE DES BATIMENTS DE L'ETAT ET DE SES OPERATEURS**

#### **8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

#### **8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

##### **8.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest

- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen

### **8.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen

### **8.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT**

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud – Lorient (jusqu'au 31/10/24)
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel

### **8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

## **Article 9 : BOP 349: FONDS DE TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE DECONCENTRE**

### **9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

### **9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

#### **9.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Secrétaire générale adjointe - Nantes

#### **9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

**9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

**Article 10 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2024/DIRM-NAMO/RUO du 29 août 2024, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 11 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le 03/10/2024

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

## **Ampliatiions :**

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



## **DÉCISION**

portant désaffectation et déclassement du domaine public maritime artificiel de l'État de la tour de signal sonore dénommée « Ar Gueveur » sur la commune de l'Île de Sein et remise pour cession à la direction départementale des finances publiques du Finistère

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique – Manche Ouest

Vu l'article [L2111-6](#) du code général de la propriété des personnes publiques disposant que les ouvrages ou installations [...] destinés à assurer la sécurité et la facilité de la navigation maritime sont constitutifs du domaine public maritime artificiel ;

Vu l'article [L2141-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques prévoyant qu'un bien [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu le décret n° [2010-130 du 11 février 2010](#) relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, qui prévoit qu'elles exercent les attributions en matière de signalisation maritime et attribue à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le ressort sur les régions Bretagne et Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié relatif à la signalisation maritime ;

Vu le décret n° 2024-38 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui dispose qu'il exerce les attributions relatives au domaine public maritime au titre du développement durable ;

Vu le décret n° 2024-199 du 6 mars 2024 relatif aux attributions du secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité qui dispose qu'il exerce les attributions relatives à la sécurité en mer et, conjointement avec le ministre de la transition écologique, au domaine public maritime ;

Vu l'[Arrêté du 17 mars 2022](#) portant nomination d'une directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest ;

Vu l'arrêté n° 9/2024 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du secrétaire d'État chargé de la mer et de la biodiversité ;

Vu la convention d'utilisation globale départementale n° 029-2024-0002 du 6 mai 2024 conclue entre direction départementale des finances publiques du Finistère, administration chargée des domaines, et la DIRM NAMO ;

Vu le rapport du responsable de la division phares et balises et centre Polmar-Terre de Bretagne Ouest du 01/08/2024 (annexe 1) confirmant l'inutilité de la tour de signal dénommée « Ar Gueveur », située sur la commune de l'île de Sein,

Considérant :

- Que la tour de signal dénommée « Ar Gueveur » et la digue d'accès n'ont plus de fonction d'aide à la navigation ;
- Que la tour de signal sonore dénommée « Ar Gueveur » et la digue d'accès ne sont plus utilisées par la Division des phares et balises ni d'autres services de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;
- Que ces biens immobiliers sont localisés sur la commune de l'île de Sein, Finistère ;
- Qu'aucun acte administratif antérieur n'a constaté son déclassement.

## DÉCIDE

### article 1<sup>er</sup>

Est déclaré inutile en tant qu'aide à la navigation l'ensemble immobilier « Ar Gueveur » comprenant :

- une tour de signal,
- une digue d'accès.

Soit l'intégralité de la parcelle non cadastrée, telle que figurant en couleur verte sur l'annexe 322 au présent arrêté, située au lieu-dit « Ar Gueveur » sur la commune de l'île de Sein (Finistère).

Cet ensemble est référencé dans l'application CHORUS sous les numéros : site S135901, terrain T212270, bâtiment B210373.

### Article 2

Est déclassé du domaine public maritime artificiel de l'État l'ensemble immobilier « Ar Gueveur », comprenant :

- une tour de signal,
- une digue d'accès.

Soit l'intégralité de la parcelle non cadastrée, telle que figurant en couleur verte sur l'annexe 3 au présent arrêté, située au lieu-dit « Ar Gueveur » sur la commune de l'île de Sein (Finistère).

### Article 3

L'ensemble immobilier désigné à l'article 1<sup>er</sup> et 2 est remis à la direction départementale des finances publiques du Finistère pour cession à compter de la date de signature de la présente décision.

### Article 4

La direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest et la direction départementale des finances publiques du Finistère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la préfecture de région des Pays de Loire.

Document établi au format électronique

Pour la directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique – Manche Ouest  
et par délégation,  
le chef du service infrastructures et équipements  
de sécurité maritime,

## Annexe 1 – rapport du responsable de la division phares et balises de Bretagne Ouest

Le signal de brume fait partie des caractéristiques nautiques d'une aide à la navigation. Cependant, le système de balisage maritime n'imposant pas de signal sonore, celui-ci est donc facultatif, à l'exception de la signalisation de certaines plate-formes en mer. Par ailleurs, depuis les années 1980 il a été considéré par les autorités en charge des recommandations en termes de signalisation maritime qu'un signal sonore ne pouvait être utilisé comme aide au positionnement car :

- la détermination de la distance ou du gisement à partir de sa source est imprécise ;
- l'hétérogénéité et les turbulences de l'atmosphère (vent, températures, hygrométrie) provoquent des variations d'intensité du signal sonore dans les 3 dimensions (principalement vers le haut) et dans le temps par déviation, réflexion et réfraction. Il est donc impossible de garantir une portée minimale ;
- les bruits ambiants à bord des navires sont défavorables à la perception d'un tel signal.

L'association Internationale de Signalisation Maritime (AISM) a ainsi précisé que l'usage des signaux sonores en tant qu'aide devait être restreint à un rôle d'avertissement de la présence de dangers (tels que structures en mer, ponts, brise-lames) ou de protection des aides à la navigation (telles que les bouées-phares ou les bateaux-feux). Il est donc considéré qu'il n'y a plus de besoin général de signaux sonores de forte puissance. Leur usage peut être limité à des cas particuliers.

C'est la raison pour laquelle la tour édifée au début des années 1930 pour porter un seul signal sonore mis en service en 1934 a cessé ses fonctions en décembre 2001.

Cet édifice et sa cale d'accès ne présentent plus de caractère d'intérêt pour la mission de signalisation maritime au sens de la réglementation et notamment au regard du décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié. En conséquence, ils peuvent être remis à la direction départementale des finances publiques du Finistère pour cession.

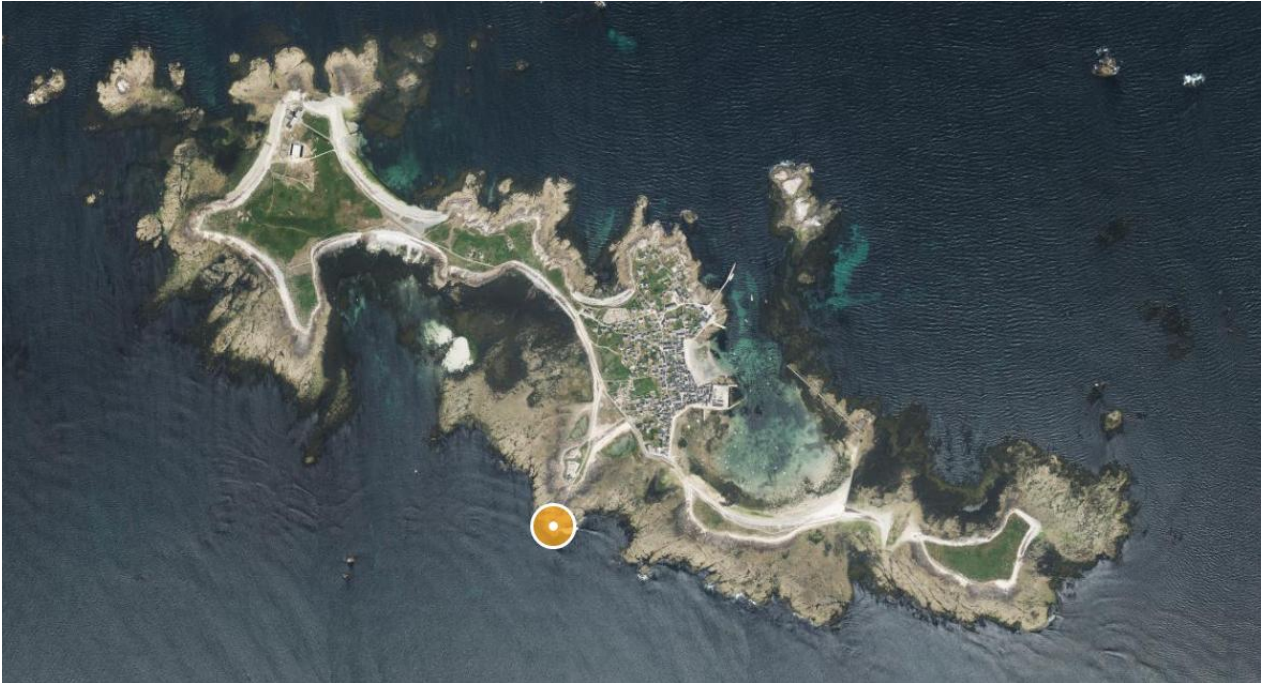
BREST, le 01/08/2024

L'ingénieur divisionnaire des TPE en charge de la  
division des phares et balises de Bretagne Ouest,

SIGNE

Patrick LOSSEC

Annexe 2 – plan de situation (Géoportail)



Annexe 3 – photos du bien



Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024 - DRAAF - 44**

modifiant la date limite de déclaration d'achèvement des travaux et de demande de paiement du solde pour les bénéficiaires de subventions attribuées au titre de la mesure renouvellement forestier du plan de relance de l'économie

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n° 2021-54 du 22 janvier 2021 instituant un régime d'aide en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie ;
  - Vu** le décret n° 2024-578 du 20 juin 2024 modifiant le décret n° 2021-54 du 22 janvier 2021 ;
  - Vu** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2023-154 du 02/03/2023 relative à la mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du plan de relance « AIDER LA FORÊT À S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTÉNUER » ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral N°2023/SGAR/DRAAF/N°153 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Considérant** que le décret n° 2024-578 du 20 juin 2024 porte la date limite avant laquelle le bénéficiaire d'une aide au renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance doit déclarer l'achèvement des travaux, initialement fixée au 01 octobre 2024 par le décret n° 2021-54 du 22 janvier 2021, au 01 février 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour chaque décision juridique ayant attribué une aide au renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance, pour les dossiers déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 mai 2023 dans les Pays de la Loire, la date limite avant laquelle le bénéficiaire doit adresser au service instructeur l'attestation de bonne exécution (annexe J de l'instruction technique susvisée) ainsi que la demande de solde est portée au 01 février 2025 au lieu du 01 octobre 2024.

**Article 2 :** L'article 1 s'applique sans que le bénéficiaire n'ait à en faire la demande.

### Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le 01 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Annick BAILLE

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/46**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)  
de Sarthe**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région Pays de la Loire**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**VU** la décision de la DREETS n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/21 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Sarthe,

**VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**VU** la décision du 19 août 2024 n° 2024/DREETS/Pôle T/41, publiée au recueil des actes administratifs n° 67 le 30 août 2024, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'Inspection du Travail au responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi,

du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LACAMPAGNE Manuel ;
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur CHEUTIN Mathieu.

## **Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

### **- Unité de Contrôle n° 1 :**

1<sup>ère</sup> section : non pourvue,

2<sup>ème</sup> section: Monsieur AUBIN Mathias, Inspecteur du Travail,  
à l'exception de l'établissement VALLEGRAIN à Chérancé qui sera affecté à la section 5 et du SSIAD de Fresnay sur Sarthe qui sera attribué à la section 5,

3<sup>ème</sup> section: Madame JAMAIN Emilie, Inspectrice du Travail,

4<sup>ème</sup> section: Madame CHOIMET Virginie, Inspectrice du Travail,

5<sup>ème</sup> section: Monsieur CAMBY Antoine, Inspecteur du Travail,  
à l'exception des établissements du domaine de Pescheray au Breil-sur-Mérize qui sera attribué à la section 2,

6<sup>ème</sup> section: Madame HAIS Nathalie, Inspectrice du Travail,  
La société Le Maine Libre, située 28 place de l'Eperon à Le Mans (72000), est rattachée à la 6<sup>ème</sup> section,

7<sup>ème</sup> section: non pourvue,

8<sup>ème</sup> section: non pourvue.

### **- Unité de Contrôle n° 2 :**

9<sup>ème</sup> section : non pourvue,

10<sup>ème</sup> section : Madame FURLIN Valérie, Inspectrice du Travail,

11<sup>ème</sup> section : Monsieur TURQUOIS Jean-Paul, Inspecteur du Travail,

12<sup>ème</sup> section : Madame PELETER Judith, Inspectrice du Travail  
SNCF

Les établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs (49.10 Z), aux transports ferroviaires de fret-(49.20Z),

Les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements,

Les établissements rattachés au CASI SNCF pour l'ensemble du territoire départemental de la Sarthe,

13<sup>ème</sup> section : non pourvue,

Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans seront rattachés à la section 13,

L'aéroport Le Mans-Arnage-route d'Angers-Le Mans est rattaché à la section 13,

14<sup>ème</sup> section : Monsieur ESNAULT Bertrand, Inspecteur du Travail,

La société LPC ZA de l'Aubrière 72300 La Chapelle D'Aligné sera rattachée à la section 14

15<sup>ème</sup> section : Madame BENFRADJ Sarah, Inspectrice du Travail,

Les établissements du groupe OUI CARE, situés boulevard Marie et Alexandre OYON- Le Mans, seront rattachés à la section 15,

Les établissements du groupe SGS – Place du Gué De Maulny au Mans seront rattachés à la section 15,

L'établissement KFC situé rond-point César Antares 72000 Le Mans sera rattaché à la section 15,

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Au titre des entreprises relevant du régime général :**

##### **Unité de Contrôle n° 1 :**

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,

##### **Unité de Contrôle n° 2 :**

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Le responsable de l'Unité de contrôle n° 2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section,

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle n° 2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section est assuré, par le responsable de l'Unité de contrôle n° 2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section est assuré, par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Le responsable de l'Unité de contrôle n° 2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle n° 2 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section :
  - *Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de Mulsanne et Ruaudin :*
  - L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Responsable de l'unité de contrôle n° 2,
    - *Pour les établissements et chantiers situés sur les communes du canton d'Ecommoy à l'exception des villes de Mulsanne et Ruaudin :*
  - L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Responsable de l'unité de contrôle n° 2,
    - *Pour les établissements et chantiers situés sur la commune de Le Mans :*
  - L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section est assuré par le Responsable de l'unité de contrôle n° 2 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section,
  - L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n° 2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section,

### **Au titre des établissements relevant du régime agricole :**

Sont affectés au contrôle des établissements et chantier relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime :

- 2<sup>ème</sup> section : Monsieur Mathias AUBIN, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 1, 2, 3, 4 et 7,
- 9<sup>ème</sup> section : non pourvue, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15, à l'exception des établissements du domaine de Pescheray au Breil sur Mézize seront attribués à la section 2
- 14<sup>ème</sup> section : Monsieur Bertrand ESNAULT, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 10, 11, 12 et 14,

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par le Responsable de l'unité de contrôle n° 2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 2<sup>ème</sup> section au titre du régime général,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par le Responsable de l'unité de contrôle n° 2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 9<sup>ème</sup> section au titre du régime général,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Responsable de l'unité de contrôle n° 2 l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 14<sup>ème</sup> section au titre du régime général,

### **Au titre des établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs- (49.10 Z), transports ferroviaires de fret-(49.20Z) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements :**

Est affectée au contrôle des établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs- (49.10 Z), transports ferroviaires de fret-(49.20Z) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements :

- 12<sup>ème</sup> Section : Madame Judith PELETER,
- L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 12<sup>ème</sup> section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1.

### **Au titre de la compétence de l'inspection du travail pour les mines et carrières :**

Sont affectés au contrôle des établissements relevant des mines et carrières les agents suivants :

- 5<sup>ème</sup> Section : Monsieur Antoine CAMBY
- 15<sup>ème</sup> Section : Madame Sarah BENFRADJ

Ces agents assureront le contrôle des établissements relevant du territoire de leur unité de contrôle.

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 5<sup>ème</sup> section au titre du régime général.
- L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 15<sup>ème</sup> section au titre du régime général.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs d'une unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par :

Pour l'unité de contrôle n° 1 : par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, puis par l'Inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section, puis par l'Inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section, puis par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Pour l'unité de contrôle n° 2 : par l'Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, puis par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, puis par l'Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, puis par le responsable de l'UC n° 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et des responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- M. Jean-Michel LOUYER, Directeur départemental

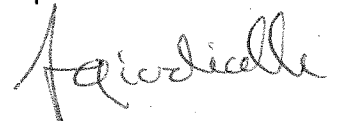
**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/40 du 05 août 2024 à compter du 23 septembre 2024.

**Article 6 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 24 septembre 2024



Jérôme GIUDICELLI.

Direction Régionale des  
Finances Publiques des  
Pays de la Loire

**Convention de délégation de gestion**

**du Centre ministériel de gestion des personnels du Ministère de la transition écologique  
au Centre de gestion financière recettes placé sous l'autorité du directeur régional des  
finances publiques des Pays-de-la-Loire**

**(Secteur - Centre régional de gestion des personnels des Pays-de-la-Loire)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;
- du décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, notamment son article 2 ;
- de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, notamment son article 2.5 ;

Entre le Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) rattaché à la direction des ressources humaines du Ministère de la Transition écologique, représenté par son Directeur, M. Stéphane SCHTAHAUPS, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction régionale des Finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique, représentée par son Directeur, M. Claude GIRAULT, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des recettes relevant des programmes dont il a délégation d'ordonnancement principal.

Le périmètre de la délégation concerne l'activité gérée par le Centre régional de gestion des personnels (CRGP) des Pays-de-la-Loire, qui sera, en complément du CMGP, l'interlocuteur privilégié du CGF.

Le délégrant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

#### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire et tâches restant à la charge du délégrant**

1° Le délégataire assure pour le compte du délégrant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégrant, les demandes de titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances (ERC) et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le délégant et le comptable de la prise en charge, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° : Le délégant reste chargé de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Il effectue un retour d'information auprès du Centre régional de gestion des personnels des Pays-de-Loire sur les titres effectivement recouverts.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il transmettra notamment de manière régulière, sur demande du délégataire, l'ordre de valider, supprimer ou modifier les titres à valider (TAV).

Il fournira également les délégations de signature des personnes transmettant l'ordre de saisir les titres de perception, les projets de titres de perception ou les consignes de valider les « titres à valider » (TAV).

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes et des tâches mentionnés au 1° de l'article 2. Il transmet la délégation de signature au comptable de la prise en charge.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région, ainsi qu'au comptable de la prise en charge.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2024. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Sa dénonciation doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région, ainsi que le comptable de la prise en charge, en sont informés.


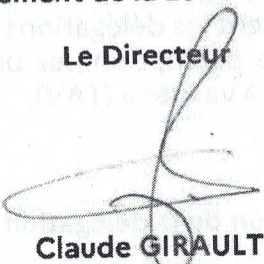
## Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région, ainsi que comptable de la prise en charge.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture régionale, ainsi qu'au bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait à

Le 31 mai 2024

<p><b>Le délégant</b></p> <p><b>Le Centre ministériel de gestion des personnels</b></p> <p><b>Le Directeur</b></p> <p> Le directeur du Centre ministériel de gestion des personnels Stéphane SCHTAHAUPS</p> <p>Signature numérique de Stéphane SCHTAHAUPS stephane.schtahaups</p> <p><b>Stéphane SCHTAHAUPS</b></p> <p><b>03 JUIN 2024</b></p>	<p><b>Le délégataire</b></p> <p><b>La Direction régionale des Finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique</b></p> <p><b>Le Directeur</b></p> <p> Claude GIRAULT</p> <p><b>03 JUIN 2024</b></p>
---	---

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



**Arrêté du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2023  
portant nomination des membres de la commission consultative paritaire  
académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des  
fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie  
de Nantes**

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,  
Rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des Universités**

- Vu le code de la fonction publique ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 8 décembre 2022 ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia Béguin en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves au sein de l'académie de Nantes, les personnes suivantes :

**I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**MEMBRES TITULAIRES**

- Madame Katia Béguin, Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, Présidente de la commission consultative paritaire académique ;
- Monsieur Philippe Diaz, Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;

- Monsieur Emmanuel Rouette, Secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique ;
- Monsieur Bernard Bénac, Principal du collège Gutenberg à Saint-Herblain ;
- Monsieur François Léveillé, Proviseur du lycée Le Mans Sud au Mans ;
- Monsieur Stéphane Bertrou, Inspecteur de l'Education nationale, Conseiller Technique de la rectrice pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

#### **MEMBRES SUPPLEANTS**

- Monsieur Arnaud Simon, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines, Rectorat de Nantes ;
- Madame Anne-Marie Riou, Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe ;
- Madame Isabelle De Loupy, Proviseure du lycée Clemenceau à Nantes ;
- Madame Véronique Ferrand, Agent comptable du lycée Le Mans Sud au Mans ;
- Madame Laëtitià Jimenez, Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique ;
- Monsieur Julien Pué, Chef du service de l'accompagnement éducatif, rectorat de l'académie Nantes.

## **II - REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

### **Au titre du SNES-SNEP-SNUIPP-SNUEP**

#### **MEMBRES TITULAIRES :**

Madame Isabelle Achart, accompagnante d'élèves en situation de handicap,  
Madame Katia Brunet, accompagnante d'élèves en situation de handicap,  
Madame Mylène Hubert Pacton, assistante d'éducation.

#### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

Madame Maryline de Bernardinis, accompagnante d'élèves en situation de handicap,  
Madame Ayoko Zotsi, assistante d'éducation,  
Monsieur Louis Séchet, assistant d'éducation.

### **Au titre du CGT EDUC'ACTION**

**MEMBRE TITULAIRE :** Madame Delphine Beloeil, accompagnante d'élèves en situation de handicap.

**MEMBRE SUPPLEANT :** Madame Maïwenn Guyomarch, accompagnante d'élèves en situation de handicap.

### **Au titre de SUD EDUCATION**

**MEMBRE TITULAIRE :** Madame Sidonie Tran Lê, assistante d'éducation.

**MEMBRE SUPPLEANT :** Madame Mélina Dupin-Girod, accompagnante d'élèves en situation de handicap.

### **Au titre du FNEC-FO**

**MEMBRE TITULAIRE :** Madame Isabelle Cantegrel, accompagnante d'élèves en situation de handicap.

**MEMBRE SUPPLEANT :** Madame Kenza Bourget, assistante d'éducation.

**Article 2 :**

Le mandat des représentants désignés à l'article 2 du présent arrêté se terminera au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté de 27 juin 2011 mentionné ci-dessus, les représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants, désignés à l'article 2 du présent arrêté, venant, au cours de leur mandat, à cesser leurs fonctions sont remplacés. Le mandat de leurs successeurs expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission.

Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants, désignés à l'article 2 du présent arrêté, peuvent être remplacés dans les conditions prévues à l'article 31 de l'arrêté du 27 juin 2011 mentionné ci-dessus.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 septembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

